# REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

# Département de Mayotte

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 25 MARS 2022

### Nº14/2022

NOTA:

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération est affiché au siège, rue de l'école primaire, 97650 Dzoumogné

En exercice: 34

Présents: 17 Absents: 17 Procurations: 1

Votants: 18

Pour: 18
Contre: 0

Abstention: 0

Etaient présents: M. Houssamoudine ABDALLAH; M. Al-Hadi OUSSENI; M. Mohamadi DJAFFOU; Mme. Liza MAHAMOUDOU; Mme. Marianne DAMARY; M. Issoufa MOHAMED MROUDJAE; Mme. Zainabou RIDHOI, M. Malka Ayoub Khan KELLY-AMADI; M. Madi Assani NOUDJOUM; M. Chadhouli ABDOU; Mme. Rifcati OMAR FOUNDI; M. Assani SAINDOU; M. Mohamed Colo SOILIHI MADI; M. Attoumani BLACK ABDULLAH; M. Moustoifa CHAMSIDINE; Mme. Toilahati MADI; M. Charafoudine MADI.

Etaient absents: M. Chams-Eddine Mohamed FAZUL; M. Saidy ABDOU

Objet:

Création de poste de PREFECTURE DE MAYOTTE responsable des archives

REÇULE 2 2 AVR. 2022

ABDALLAH; M. Ambdoulhanyou IBRAHIMA; Mme. Dhatia ABDOU ELOIHIDE; M. Soula SAID-SOUFFOU; Mme. Anlamati MDALLAH; M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI; Mme. Hissani JEAN RENE; Mme. Intia ABDALLAH; Mme. Hidaia DJANFAR; M. Said Issouf IDRISSA; M. Sélémani HAMISSI; M. Mohamadi ALI BACAR; Mme. Anrifia SAIDINA.

OUSSENI; M. Issoufi MAANDHUI; Mme. MOHAMED Salimata; Mme. Oidhuati

 $\underline{\textbf{Procurations}}: Mme. \ Dhatia \ ABDOU \ ELOIHID \ donne \ procuration \ \grave{a} \ M.$ 

Houssamoudine ABDALLAH

D.R.C.L

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars, le Comité Syndical du SIDEVAM976 s'est réuni, sur convocation transmise le 18 mars 2022, par son Président ABBALLAH Houssamoudine, à la MJC de MANGAJOU.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 *du CGCT* et M. Al-Hadi OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;

Conformément au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 qui prévoit, à compter de la promulgation de cette dernière, soit à partir du 10 novembre 2021, et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de la coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent » ;

Vu la série des délibérations en date du 5 décembre 2020 portant créations et transformations de postes pour une meilleure réorganisation des services du SIDEVAM976 ;

Vu la délibération n°19/2021 en date du 14 avril 2021 portant sur le projet d'organigramme pour la 2ème phase de la réorganisation des services du SIDEVAM96;

Vu la délibération n°20/2021 en date du 14 avril 2021 portant sur la création, transformation et suppression de postes suite à la phase 2 de la réorganisation des services ;

Vu la délibération n°38/2021 en date du 17 septembre 2021 portant sur la phase 3 de la réorganisation des services du SIDEVAM976;

Vu la délibération n°39/2021 en date du 17 septembre 2021 portant sur la création, transformation et suppression de postes afférents à la  $3^{\text{ème}}$  phase de la réorganisation des services ;

Considérant que l'orientation du service des archives dans la direction des moyens généraux, entraine une volonté d'amélioration du service.

Considérant que dans cette optique la création du poste de Responsable des archives permettra d'avoir un suivi et une mise en place méthodique adapté et efficace à notre structure.

Le Comité Syndieal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

#### Décide:

<u>Article 1</u> : d'approuver la création de poste de Responsable des archives sous les conditions suivantes :

- Catégorie (B)
- Emploi permanant
- Temps complet

<u>Article 2</u>: D'autoriser le Président, ou en son absence la 1<sup>ere</sup> Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.



PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇULE 2 2 AVR. 2022

D.R.C.L